

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/060/ECS

**DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE
L'ANIMATION - ÉDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions dans le cadre du
Projet Éducatif de Territoire - Appel à projets 2026 – 2^{ème} répartition.**

2026-885-DGAPM-DJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°25/0451/VDV du 11 juillet 2025, la Ville de Marseille a prolongé pour deux ans son projet éducatif de territoire (PEDT), adopté initialement par délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2022.

Le PEDT vise à offrir aux enfants de 3 à 12 ans un parcours cohérent et de qualité sur les temps périscolaire et extrascolaire en lien avec l'école, en coordonnant les nombreux acteurs éducatifs du territoire et en favorisant la transversalité entre les acteurs institutionnels (Éducation nationale, CAF...) et associatifs.

En cohérence avec les ambitions du projet éducatif de territoire et du projet « Refondation des temps de l'enfant », la Ville de Marseille a lancé pour la 4ème année consécutive un appel à projets pour financer des actions éducatives répondant aux axes et objectifs prioritaires du PEDT pour l'année scolaire 2026-2027.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits par la Ville de Marseille en prenant en compte les priorités thématiques du PEDT (Culture, Sport, Santé, Citoyenneté, Éducation à l'environnement, Prévention des maltraitances infantiles) et la contribution aux besoins en matière de formation des acteurs éducatifs et d'accès à des actions éducatives de qualité pour tous, toute l'année, y compris durant les vacances scolaires. Ont également été sélectionnés les dossiers témoignant d'une démarche partenariale innovante entre les différents membres de la communauté éducative ou pouvant donner lieu à des coopérations renforcées entre les différents temps de l'enfant.

Pour cette deuxième répartition, les projets retenus permettront de renforcer la qualité éducative et la continuité éducative en Accueil Collectif de Mineurs (ACM), de favoriser l'inclusion d'enfants en situation de handicap, de renforcer l'autonomie et le pouvoir d'agir des enfants, de leur faire découvrir de nouvelles pratiques sportives et artistiques ou de les sensibiliser à une alimentation durable et équilibrée.

Après examen des dossiers, cette deuxième répartition des crédits de l'année 2026 d'un montant de 90 600 Euros (quatre-vingt-dix mille six cents Euros) est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.

La Ville de Marseille demande également à tous les organismes partenaires d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de leurs intervenants auprès d'un public mineur conformément aux articles R. 133-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°26/097/VDV DU 26 JUIN 2026
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions aux associations suivantes listées dans le tableau ci-dessous :

Tiers	Association	Adresse	N° Dossier	Montant en Euros	Objet de la demande	Convention
11577	ASSOCIATION FAMILIALE DU CENTRE SOCIAL BOIS LEMAITRE (AFAC)	37 AVENUE ROGER SALZMANN 13012 MARSEILLE	00018608	2000	« LES VOIX DE BOIS LEMAÎTRE, LABORATOIRE SONORE DU TERRITOIRE »	x
174955	HEKO FARM	603 RUE SAINT PIERRE 13012 MARSEILLE	00017323	3600	2026 - SENSIBILISER LES ENFANTS À CHAQUE ÉTAPE DE LEUR CROISSANCE À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	x

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions et l'avenant ci-annexés conclus avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et ledit avenant ainsi que tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense totale, soit 90 600 Euros (quatre-vingt-dix mille six cents Euros), dont 5 600 Euros (cinq mille six cents Euros) pour des associations de notre secteur, est imputée sur les crédits inscrits au Budget 2026 Article 65748.26 – Sous Chapitre 338 - Service 05032- Action 11012412.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}.

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Olivier RIOULT**